

# EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

*Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.*

*En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.*

***Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.***

*Les liens Internet sont donnés à titre indicatif*

## 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	<i>Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Clément-les-Places, prescrite par délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020.  La prescription de la révision du PLU a été réalisée antérieurement au décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, en application de l'article 40 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique. La demande de cas par cas se fait donc sous l'ancienne version du formulaire.</i>

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	<i>Un premier débat du PADD en conseil municipal s'est tenu le 12 octobre 2021. Pour donner suite à différentes remarques, des modifications ont été réalisées. Un second débat du PADD en conseil municipal a eu lieu le 21 mai 2024.</i>
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	<i>Début 2025</i>

## 2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	<i>Madame Patricia BLEIN, Maire de Saint-Clément-les-Places</i>
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	<i>Mairie de Saint-Clément-les-Places 2 place de la Mairie - 69930 Saint-Clément-les-Places Tél. : 04 74 26 35 11 Mail : mairie@saintclementlesplaces.fr</i>
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

### 3. Caractéristiques générales de votre projet

#### 3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Non	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i>  <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p><i>La commune est couverte par le SCoT des Monts du Lyonnais approuvé le 11 octobre 2016 puis modifié le 3 mars 2020.</i></p>
-----	-----	--

#### 3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et <b>joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</b></i></p> <p><i>La commune est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 5 février 2014, et n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.</i></p>
-----	-----	---

#### 3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	654 habitants en 2021 (Insee, population municipale)																																																																		
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	12,42 km <sup>2</sup> (INSEE) La densité de population est de 53 habitants au km <sup>2</sup>																																																																		
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	/																																																																		
<p>Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.</p> <p><b>Annexe à joindre</b> : document graphique du plan en vigueur ou du projet</p>	<p><i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">PLU actuel</th> </tr> <tr> <th>Zone</th> <th>Surface en ha</th> <th>Surface en %</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Zones urbaines</td> <td>15,9 ha</td> <td>1,28 %</td> </tr> <tr> <td>Zones à urbaniser</td> <td>2,4 ha</td> <td>0,19 %</td> </tr> <tr> <td>Zones agricoles</td> <td>876,1 ha</td> <td>70,59 %</td> </tr> <tr> <td>Zones naturelles</td> <td>346,7 ha</td> <td>27,94 %</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>1241,1 ha</b></td> <td><b>100 %</b></td> </tr> </tbody> </table> <p><i>L'intégralité des zones U et AU identifiées au projet de PLU représentent une surface de 17,6 ha, soit une réduction de l'ordre de 0,7 ha.</i></p> <p><i>Les évolutions suivantes ont été apportées par rapport au Plan Local d'Urbanisme actuel (la superficie de la commune correspond à sa superficie géoréférencée) :</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Zone</th> <th colspan="2">PLU actuel</th> <th colspan="3">Projet de PLU</th> </tr> <tr> <th>Surface en ha</th> <th>Surface en %</th> <th>Surface en ha</th> <th>Surface en %</th> <th>Evolution en ha</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Zones urbaines</td> <td>15,9 ha</td> <td>1,28 %</td> <td>16,1 ha</td> <td>1,30 %</td> <td>+0,2 ha</td> </tr> <tr> <td>Zones à urbaniser</td> <td>2,4 ha</td> <td>0,19 %</td> <td>1,5 ha</td> <td>0,12 %</td> <td>-0,9 ha</td> </tr> <tr> <td>Zones agricoles</td> <td>876,1 ha</td> <td>70,59 %</td> <td>881,1 ha</td> <td>71,00 %</td> <td>+5,0 ha</td> </tr> <tr> <td>Zones naturelles</td> <td>346,7 ha</td> <td>27,94 %</td> <td>342,4 ha</td> <td>27,58 %</td> <td>-4,3 ha</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>1241,1 ha</b></td> <td><b>100 %</b></td> <td><b>1241,1 ha</b></td> <td><b>100 %</b></td> <td>/</td> </tr> </tbody> </table>					PLU actuel			Zone	Surface en ha	Surface en %	Zones urbaines	15,9 ha	1,28 %	Zones à urbaniser	2,4 ha	0,19 %	Zones agricoles	876,1 ha	70,59 %	Zones naturelles	346,7 ha	27,94 %	<b>TOTAL</b>	<b>1241,1 ha</b>	<b>100 %</b>	Zone	PLU actuel		Projet de PLU			Surface en ha	Surface en %	Surface en ha	Surface en %	Evolution en ha	Zones urbaines	15,9 ha	1,28 %	16,1 ha	1,30 %	+0,2 ha	Zones à urbaniser	2,4 ha	0,19 %	1,5 ha	0,12 %	-0,9 ha	Zones agricoles	876,1 ha	70,59 %	881,1 ha	71,00 %	+5,0 ha	Zones naturelles	346,7 ha	27,94 %	342,4 ha	27,58 %	-4,3 ha	<b>TOTAL</b>	<b>1241,1 ha</b>	<b>100 %</b>	<b>1241,1 ha</b>	<b>100 %</b>	/
	PLU actuel																																																																		
Zone	Surface en ha	Surface en %																																																																	
Zones urbaines	15,9 ha	1,28 %																																																																	
Zones à urbaniser	2,4 ha	0,19 %																																																																	
Zones agricoles	876,1 ha	70,59 %																																																																	
Zones naturelles	346,7 ha	27,94 %																																																																	
<b>TOTAL</b>	<b>1241,1 ha</b>	<b>100 %</b>																																																																	
Zone	PLU actuel		Projet de PLU																																																																
	Surface en ha	Surface en %	Surface en ha	Surface en %	Evolution en ha																																																														
Zones urbaines	15,9 ha	1,28 %	16,1 ha	1,30 %	+0,2 ha																																																														
Zones à urbaniser	2,4 ha	0,19 %	1,5 ha	0,12 %	-0,9 ha																																																														
Zones agricoles	876,1 ha	70,59 %	881,1 ha	71,00 %	+5,0 ha																																																														
Zones naturelles	346,7 ha	27,94 %	342,4 ha	27,58 %	-4,3 ha																																																														
<b>TOTAL</b>	<b>1241,1 ha</b>	<b>100 %</b>	<b>1241,1 ha</b>	<b>100 %</b>	/																																																														

#### 3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

**Annexe à joindre** : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvés (PADD, zonage, règlement...)

Le projet de territoire de Saint-Clément-les-Places s'articule autour des trois thématiques suivantes :

- Préserver et dynamiser le bourg de Saint-Clément-les-Places comme véritable lieu de vie pour ses habitants
- Valoriser l'identité communale et les paysages ruraux
- Contribuer au développement durable et à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre

### 3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

#### 1. Préserver et dynamiser le bourg de Saint-Clément-les-Places comme véritable lieu de vie pour ses habitants

##### **Maintenir les vues depuis et sur le bourg de Saint-Clément-les-Places**

Saint-Clément-les-Places est visible depuis plusieurs secteurs de la commune et routes départementales. L'objectif est de maintenir un cadre de vie agréable pour les habitants et un village attractif pour les nouveaux habitants.

- Préserver les points hauts, secteurs boisés en ligne de crête au Nord du Bourg, de toute urbanisation nouvelle : ne pas permettre des constructions sur ces points hauts du bourg, maintenir ces boisements présents au Nord du Bourg.
- Adapter les constructions à la topographie accidentée de la commune : l'implantation des constructions devra se réaliser en épousant le plus possible la topographie.
- Assurer une harmonie des constructions au niveau de leur architecture, des couleurs de toiture et façade.
- Embellir les entrées de bourg : maintenir des limites arborées faisant la transition entre espace agricole et espace urbanisé, préserver cette limite arborée existante en entrée de bourg Sud depuis la RD 641, sur la RD 101 envisagé un aménagement côté Nord permettant de créer du stationnement et de valoriser l'entrée de Bourg, côté Sud, la RD 101 offre une vue panoramique sur le Bourg qu'il est important de préserver en maintenant cette coulée verte naturelle côté Est et mettant en valeur les bâtiments présents le long de cette entrée.

##### **Maintenir les commerces et services de proximité**

- Maintenir le café et restaurant à vocation commerciale et/ou de services : soutenir les reprises de ces activités pour de telles vocations ou en lien avec des activités commerciales et de services, œuvrer pour le développement de commerces ambulants, de marchés, de circuits-courts...
- Réfléchir à un accueil regroupé d'activités de santé dans le Bourg : permettre la création d'un petit pôle de santé / bien être et permettre leur regroupement au sein d'un même espace.

##### **Maintenir un niveau d'équipements suffisant**

- Prendre en compte le pôle sportif et culturel au Sud du bourg : ce pôle récent et équipé répond aux besoins en matière sportif et loisirs, et, il peut être complété par des installations à destination des adolescents au sein du bourg.
- Maintenir et développer le pôle administratif, scolaire, social, culturel dans le centre Bourg : maintenir ces équipements et préserver un espace suffisant dans le centre, en accompagnement du principal secteur de développement de l'habitat, pour les besoins de ces équipements et services liés tel que le stationnement, espace de rencontre, installations en faveur des jeunes...
- Réfléchir au devenir de certains espaces et bâtiments : la commune a eu l'opportunité d'acquérir un bâtiment en pierres dans le centre bourg, à côté de l'église. Une réflexion est en cours sur le devenir de ce bâtiment en fonction de ses caractéristiques, des contraintes techniques et financières. L'objectif est de saisir toute opportunité permettant de maîtriser des espaces stratégiques dans le bourg pour améliorer le cadre de vie des habitants.
- S'engager dans l'ère du numérique : le développement des nouvelles technologies va permettre d'améliorer le confort des habitants, mais également ouvrir des perspectives en matière économique, de télétravail, de consultations médicales à distance...

##### **Pérenniser les activités et créer des emplois**

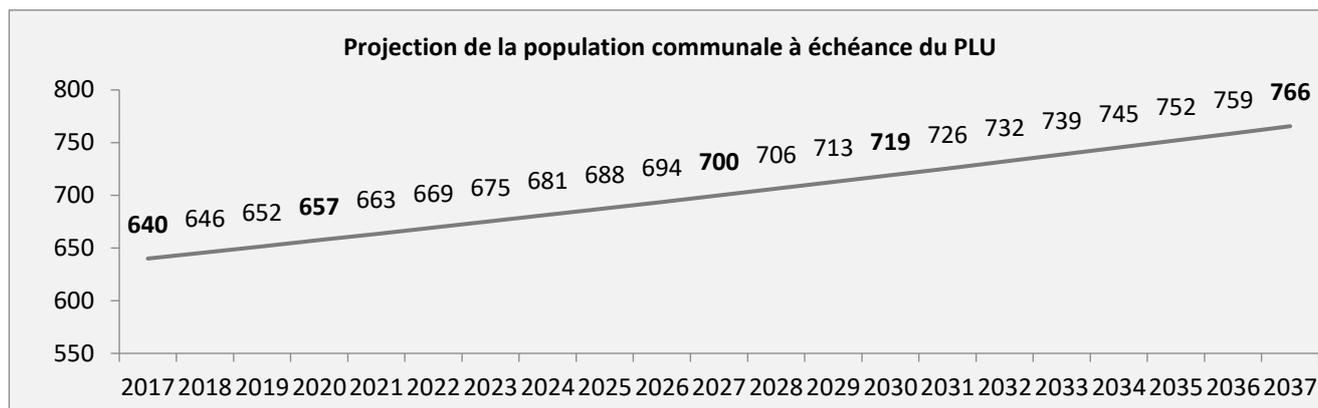
- Encourager le maintien et le développement des exploitations agricoles, activités libérales, artisans, commerçants, entreprises existantes : permettre le développement des activités présentes sur l'ensemble de la commune et inciter à la création de nouvelles, maintenir les lieux occupés pour des activités.
- Inciter au développement d'autres formes de travail : innover dans les formes de travail à distance.
- Remplir le parc d'excellence rurale et permettre, si besoin, son extension : occuper en priorité l'ensemble des locaux existants et être réactifs rapidement pour répondre aux besoins des entreprises, envisagée sur une superficie maximale de 0,5 hectare, d'ici 2037, une extension de ce parc d'activités si les besoins économiques intercommunaux le nécessitent.

##### **Attirer de nouveaux habitants**

L'objectif est de maintenir la population et assurer son renouvellement, en accueillant de nouveaux habitants. Il ne s'agit pas d'un objectif démographique à atteindre, qui ne serait de toute façon pas maîtrisable, mais d'assurer une évolution cohérente, maîtrisée, et échelonnée de la commune.

### 3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

En cohérence avec les orientations du SCoT des Monts du Lyonnais, la croissance démographique est estimée à un taux maximal de 0,9 % par an en moyenne. Cette croissance démographique correspondrait à une soixantaine d'habitants d'ici 2030 et une soixantaine d'habitants supplémentaires d'ici 2037.



#### **Offrir un habitat adapté au parcours résidentiel des générations**

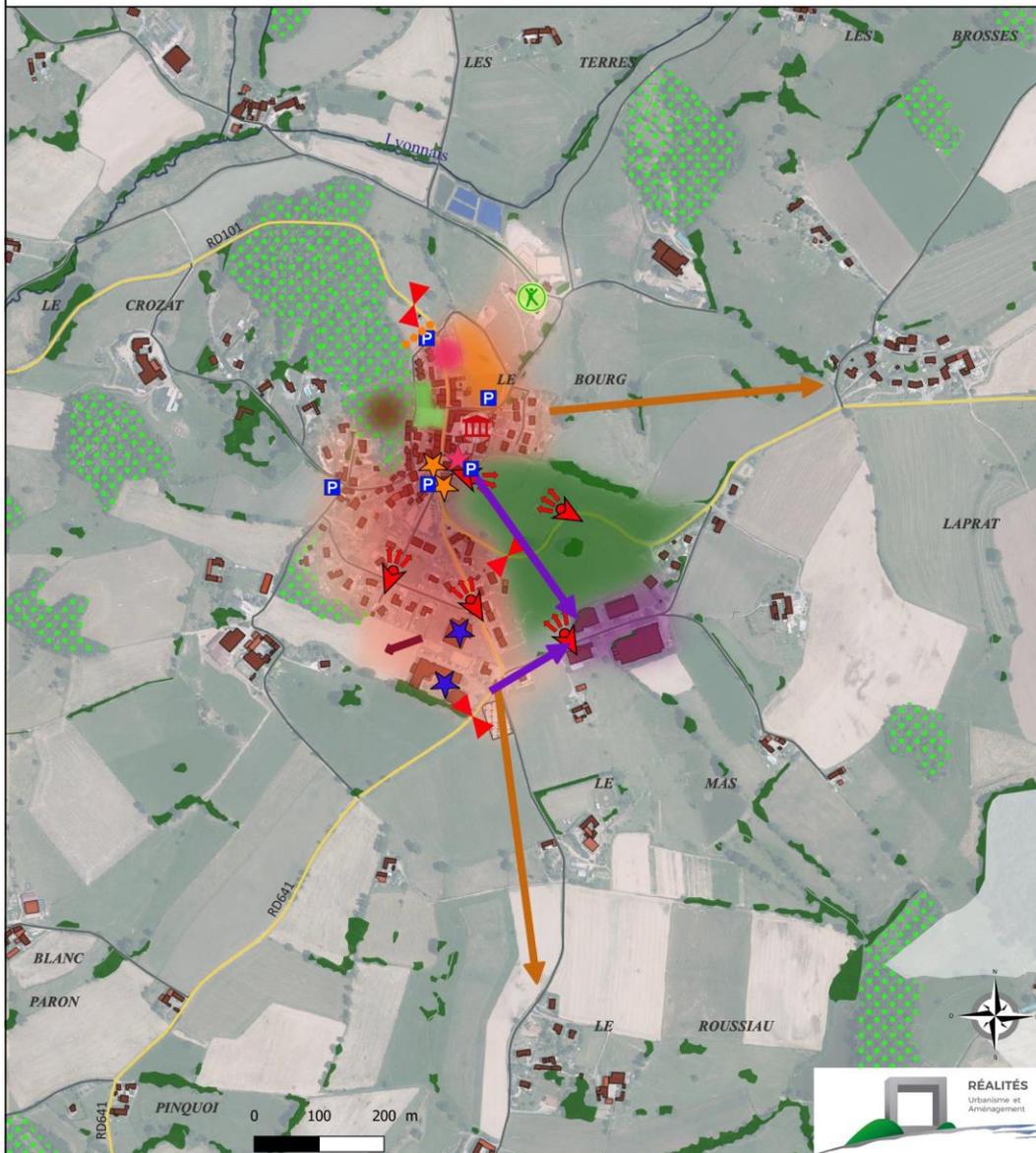
- *Aménager un nombre de logements suffisant pour la commune : poursuivre un rythme d'une moyenne de 4,4 logements par an, correspondant à 62 logements de 2017 à 2030 et 26 logements supplémentaires d'ici 2037, ce développement des logements est envisagé au sein du bâti existant sur l'ensemble de la commune, notamment avec les changements de destination, mais surtout, recentré sur le Bourg.*
- *Prendre en compte le parc social : mettre en valeur le parc social non négligeable pour une communale rurale de cette taille (22% du parc de logements avec 58 logements) avec une vacance en baisse sur les dernières années et un taux d'occupation très élevé sur la résidence la plus récente située Grande Rue.*
- *Maintenir la diversité existante du parc de logements et réduire la vacance : offrir des formes d'habitat et typologies de logements qui répondent aux besoins des futurs habitants pour maintenir un village attractif, tout en ayant à l'esprit une nécessaire économie du foncier et une mutualisation des espaces.*
- *Mobiliser des secteurs stratégiques au sein du bourg : aménager et combler les espaces libres disponibles, les dents creuses au sein du bourg, en tenant compte de la forte rétention foncière sur certains tènements, harmoniser la silhouette bâtie du Bourg en affinant les limites d'urbanisation, aménager l'espace stratégique en cœur de bourg dont la commune dispose, offrir un habitat attractif et répondant à une réelle demande.*
- *Permettre si besoin une extension urbaine à moyen-long terme : envisager un secteur en extension de l'urbanisation côté Sud pour répondre aux besoins.*

#### **Aménager le bourg de façon fonctionnelle, relier les divers secteurs et préserver des espaces d'aération et de rencontre**

- *Maintenir une trame verte urbaine : préserver une trame verte urbaine dans le bourg en maintenant des espaces verts, des jardins, des boisements, des dépendances arborées, source de qualité de vie pour les habitants, mais également d'intégration paysagère, mais jouant aussi un rôle environnemental en termes d'infiltration des eaux pluviales et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.*
- *Embellir les espaces publics : maintenir et embellir pour favoriser les lieux de rencontre, d'échanges et de partage.*
- *Sécuriser les déplacements modes actifs : limiter l'utilisation de la voiture pour des déplacements au sein du bourg, ou avec les hameaux les plus proches en sécurisant les liaisons modes actifs.*
- *Offrir un stationnement suffisant : créer plusieurs petites poches de stationnement sur plusieurs secteurs du bourg pour répondre aux besoins des habitants et libérer les places centrales du village : créer du stationnement pour les habitants des zones d'habitat, notamment en entrée Nord du bourg au niveau de la résidence Henri Dumas, mais également en entrée Ouest en haut de la montée du Charron..., compléter l'offre existante dans le centre bourg.*

### 3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

#### Préserver et dynamiser le bourg comme véritable lieu de vie pour ses habitants



#### Dynamiser le bourg de Saint Clément-les-Places

Maintenir les vues sur Saint Clément

- Préserver les points hauts
- Maintenir les boisements au Nord du Bourg
- Poursuivre l'aménagement des entrées de bourg
- Maintenir les vues sur le bourg
- Préserver le vallon vert

Maintenir les commerces et services de proximité

- Maintenir les commerces et services de proximité

Maintenir un niveau d'équipements suffisant

- Maintenir le pôle sportif
- Réfléchir au devenir de certains bâtiments
- Conforter le pôle administratif, scolaire, culturel, social

Pérenniser les activités et créer des emplois

- Remplir le parc d'activités et si besoin l'étendre
- Maintenir les entreprises et activités existantes

Offrir un habitat adapté aux parcours résidentiel des générations

- Lutter contre la vacance : secteur logements sociaux
- Maintenir la diversité de l'habitat
- Mobiliser des secteurs stratégiques d'urbanisation
- Harmoniser la limite d'urbanisation au Nord-Ouest en lien avec le projet de stationnements

Permettre une extension urbaine à plus long terme

Maintenir une trame verte urbaine

- Préserver le vallon vert
- Protéger les jardins

Sécuriser les déplacements modes actifs

- En direction du Parc d'activités
- En direction des hameaux de Laprat et du Roussiau

Offrir un stationnement suffisant

- Pour les habitants dans les secteurs d'habitat et à proximité des équipements et des services

**2. Valoriser l'identité communale et les paysages ruraux**

**Maintenir la vocation agricole du territoire**

- Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir et se développer : maintenir une agriculture dynamique sur la commune, maintenir des zones agricoles constructibles suffisantes.
- Ne pas compromettre le développement des exploitations agricoles présentes à proximité du bourg : favoriser la reprise des deux exploitations agricoles encerclant le bourg dont les exploitants arrivent à la retraite, respecter une distance de minimum 100 mètres entre ces bâtiments et l'enveloppe urbaine.
- Soutenir les projets d'irrigation nécessaires pour la pérennité à terme des exploitations agricoles : créer des ouvrages permettant de retenir l'eau et de pouvoir réguler son utilisation.

**Valoriser la trame verte et bleue comme source d'identité communale**

- Préserver la trame verte : préserver les petits bosquets de feuillus sur les points hauts, maintenir les haies bocagères pour les enjeux paysagers et écologiques, d'abris pour les animaux, de gestion des eaux pluviales...
- Préserver la trame bleue : préserver les différents cours d'eau, points d'eau, retenues collinaires et zones humides.
- Mettre en valeur les corridors écologiques d'échelle intercommunale comme de la vallée de la Thoranche au Sud-Est et sa liaison avec le ruisseau des Granges au Nord du territoire.
- Assurer des connexions entre la trame verte et bleue sous forme de corridors locaux : maintenir la perméabilité et les connexions notamment entre les vallées du Pont du Lyonnais et du Charnay et avec les corridors écologiques d'envergure intercommunale.

**Valoriser le patrimoine rural**

- Préserver les hameaux et lieux-dits dans leur identité : faire vivre les habitations sur l'ensemble du territoire en leur permettant certaines évolutions encadrées, tout en tenant compte des contraintes agricoles.
- Préserver l'architecture des fermes des Monts du Lyonnais : conserver les bâtiments remarquables à l'architecture identitaire.
- Permettre à d'anciens bâtiments agricoles de pouvoir changer de destination : permettre aux bâtiments agricoles ayant perdu leur vocation et plus adapter aux pratiques actuelles d'évoluer et de pouvoir changer de destination en préservant leurs caractéristiques architecturales.
- Maintenir des caractéristiques architecturales : définir des prescriptions architecturales de façon globale sur la commune, ou encore des prescriptions plus détaillées sur certains quartiers en s'adaptant au contexte actuel.
- Mettre en valeur le petit patrimoine : repérer et valoriser le petit patrimoine identitaire de la commune.

**Mettre en valeur les points de vue**

- Préserver des vues ouvertes depuis la RD 4 : maintenir des perceptions ouvertes, notamment sur le bourg de Saint-Clément-les-Places.
- Préserver d'autres co-visibilités : préserver les vues sur le Bourg, les villages voisins, définir un zonage spécifique et inconstructible en fonction du relief pour préserver les paysages et les vues éloignées.
- Préserver les points hauts : protéger de toute urbanisation les points hauts pour limiter les impacts sur le paysage, maintenir les espaces boisés.

**Permettre une attractivité communale**

- Soutenir le développement de l'habitat, des commerces-services, des activités économiques, des équipements... afin de maintenir une certaine vitalité.
- Soutenir le développement touristique : promouvoir le tourisme vert sur le territoire, étudier tout projet innovant en matière touristique.



### 3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

#### 3. Contribuer au développement durable et à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre

##### **Soutenir le développement des commerces-services de proximité, des emplois, des équipements...**

*Faire vivre la commune, de lui permettre de créer de l'activité et de disposer de commerces et services de proximité.*

##### **Agir en faveur d'une limitation des déplacements routiers**

- *Développer les modes actifs dans le bourg pour les petites distances : poursuivre les actions de sécurisation des déplacements modes actifs pour privilégier cette pratique pour les courtes distances.*
- *Agir en faveur d'un autre mode de déplacement : développer d'autres formes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.*

##### **Encourager la transition énergétique**

- *Développer les énergies renouvelables : permettre la production d'énergie renouvelable s'intégrant dans le paysage et préservant l'espace agricole.*
- *Soutenir des opérations de rénovation énergétique : orienter et accompagner les particuliers et organismes sociaux vers des rénovations énergétiques à travers les diverses actions menées par l'intercommunalité et l'Etat dans ce domaine.*
- *Étendre le réseau de chaleur : réfléchir à une nouvelle source de chaleur à la place du fioul pour alimenter le réseau de chaleur du Bourg en lien avec le Parc Eco Habitat, projeter son extension pour desservir la bibliothèque, la mairie et d'autres équipements.*

##### **Préserver des espaces verts et boisés**

*Préserver les boisements présents sur le territoire, mais également les haies bocagères et alignements d'arbres au sein de l'espace agricole et naturel, préserver des espaces de respiration, des espaces verts au sein de l'espace urbanisé.*

##### **Agir pour la gestion des eaux pluviales et la qualité de l'eau**

*Agir sur la gestion des eaux pluviales en privilégiant l'infiltration et définissant des débits de rétention, privilégier la non-imperméabilisation des sols, préserver des haies et des alignements d'arbres jouant un rôle certain sur l'infiltration des eaux pluviales et limitant d'autant leur ruissellement, préserver les zones humides participant au stockage temporaire de l'eau de pluie mais également à son épuration et assurant un rôle de réservoir d'eau en période d'étiage.*

##### **Limiter la consommation d'espace**

- *Optimiser le bâti existant : limiter la consommation foncière par une remise sur le marché de logements vacants, l'optimisation des locaux économiques existants, l'aménagement d'anciens bâtiments agricoles... la commune ne disposant pas de friche ou ilot à requalifier.*
- *Recentrer l'urbanisation sur le bourg : comblement des dents creuses et densification de l'espace communal de cœur de bourg.*
- *Augmenter la densité en matière d'habitat : augmenter de la densité au sein des opérations d'habitat avec un minimum de 12 logements à l'hectare sur les gisements de grande taille et une moyenne de 20 logements à l'hectare au global en construction neuve.*
- *Limiter la consommation foncière aux besoins du territoire, avec un maximum, pour l'habitat, de 3 hectares d'ici 2037, s'inscrire au sein du schéma d'aménagement global défini par l'intercommunalité en matière de développement économique avec une possible extension du parc d'activités de 0,5 hectare maximum à horizon 2037.*

##### **Prendre en compte les risques**

- *Intégrer le risque géologique avec la mise en place de prescriptions particulières suite à une étude spécifique.*
- *Assurer une bonne gestion des eaux pluviales pour limiter les ruissellements et assurer une rétention adaptée.*



### 3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

#### **Annexe à joindre : délibération engageant la procédure**

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

Les objectifs de la révision, définis par délibération en date du 4 août 2020, portent sur :

- la mise en compatibilité du PLU avec les orientations du SCoT des Monts du Lyonnais approuvé,
- sur l'adaptation du projet actuel pour un nouvel horizon d'une dizaine d'années,
- sur la prise en compte de l'évolution socio-économique de la commune, en encadrant le développement communal (modification du taux de croissance démographique), maîtrisant l'urbanisation qui sera recentrée sur le bourg et définissant des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace, favorisant la densification des opérations d'habitat, la diversité des formes d'habitat et la mixité sociale, limitant la consommation d'espace,
- de maintien et d'un développement de l'économie locale, avec la préservation des commerces et services de proximité dans le bourg, de densification et comblement de la zone d'activités innovantes, du maintien du potentiel agricole ...
- sur la suppression du « pastillage » en zones agricole et naturelle et l'étude de l'évolution des habitations en zones agricole et naturelle et sur l'identification des bâtiments pouvant changer de destination dans ces zones tout en préservant l'avenir de la profession agricole
- sur la prise en compte des aspects environnementaux de manière globale et transversale, sur la préservation des secteurs humides, la retraduction du corridor d'échelle intercommunale, sur la limitation de la consommation d'énergie en vue de participer à l'atteinte de l'objectif d'un territoire des Monts du Lyonnais à énergie positive à horizon 2050,
- sur la prise en compte de l'existence ou de l'évolution de projets ou besoins spécifiques ayant une influence sur le projet commune ou nécessitant une inscription réglementaire
- sur l'intégration de la nouvelle mouture du règlement d'urbanisme issue de la réforme de 2016
- sur la mise à jour des emplacements réservés

Des objectifs de développement plus précis ont été définis dans le projet de territoire, en cohérence avec les orientations du SCoT des Monts du Lyonnais :

- Développement démographique : un projet de développement maîtrisé équivalent à une croissance démographique annuelle de 0,9 % par an en moyenne, soit l'accueil d'une soixantaine d'habitants.
- Habitat : poursuivre un rythme de production d'une moyenne de 4,4 logements par an, correspondant à 62 logements de 2017 à 2030 et 26 logements supplémentaires d'ici 2037.
- Consommation foncière : limiter la consommation foncière aux besoins du territoire, avec un maximum, pour l'habitat, de 3 hectares d'ici 2037.  
Recentrer l'urbanisation dans et autour du bourg de Saint-Clément-les-Places, notamment par comblement des dents creuses et densification de l'espace communal de cœur de bourg.  
Envisager, si besoin, un secteur d'extension de l'urbanisation côté Sud du bourg.

### 3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)
		Non concerné

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Par exemple : <i>avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.</i>  La révision du PLU sera soumise à l'avis de l'ensemble des personnes publiques associées (DDT, Chambre d'Agriculture...) dont la CDPENAF.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Par exemple : <i>procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?</i>  La révision du PLU va faire l'objet d'une enquête publique.

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270</a>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune classée en zone de montagne
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»</a>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">http://www.gesteau.eaufrance.fr/</a>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par le SDAGE Loire-Bretagne, défini sur la période 2022-2027 et par le SAGE Loire en Rhône-Alpes.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Saint-Clément-les-Places adhère directement à la <b>Communauté de Communes des Monts du Lyonnais</b> (32 communes pour 35 120 habitants en 2021).

<p>3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?</p> <p>Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone</p>
<p>La révision du PLU porte sur l'ensemble de la commune.</p>

## 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 4.1 Présentation de votre projet

À quel type de commune appartenez-vous ?  
Sélectionnez dans la liste ci-contre

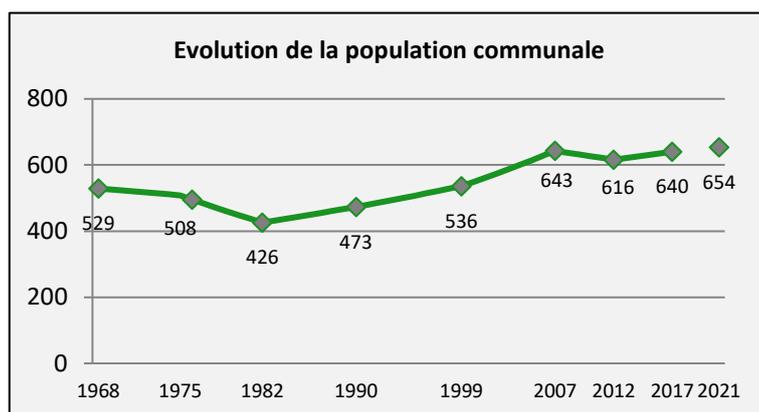
- Commune de centralité urbaine
- Commune péri-urbaine de première couronne
- Commune péri-urbaine éloignée
- Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain
- Pôle rural ou centre-bourg
- Autre : .... (précisez) : commune considérée comme **village** par le SCoT

#### 4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :

Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

Une croissance démographique qui se stabilise depuis 2007.

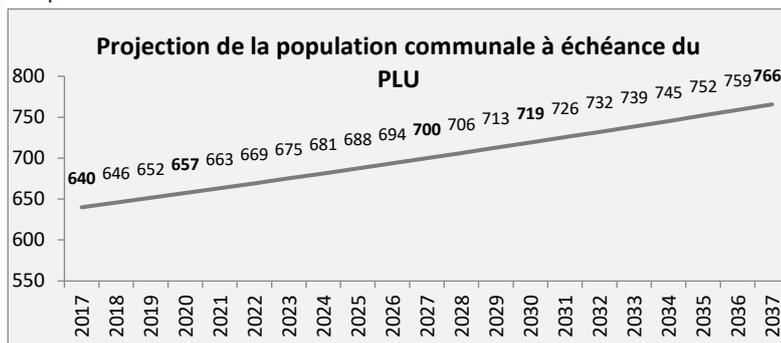


Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?

Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?

Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune

Le projet vise un taux de croissance démographique annuelle moyen de 0,9 %, en cohérence avec les orientations du SCoT, soit l'accueil d'une soixantaine d'habitants supplémentaires d'ici 2030 plus une cinquantaine d'ici 2037.



Pour accompagner le desserrement des ménages et accueillir de nouveaux habitants, la commune projetée, en cohérence avec les orientations du SCoT des Monts du Lyonnais, de poursuivre un rythme de production d'une moyenne de 4,4 logements par an, correspondant à 62 logements de 2017 à 2030 et 26 logements supplémentaires d'ici 2037.

Ce développement des logements est envisagé au sein du bâti existant sur l'ensemble de la commune, notamment avec les changements de destination, mais surtout, **recentré sur le Bourg, prioritairement en dent creuse.**

#### 4.1 Présentation de votre projet

Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

D'après l'INSEE, Saint-Clément-les-Place compte 42 logements vacants en 2021, soit 12,5 % du parc de logements.

Un des objectifs du PADD est de lutter contre la vacance dans le parc social. Il s'agit d'engager les discussions avec les organismes sociaux pour améliorer la location des petits logements de la résidence de la Grande Rue et inciter à une vente des logements groupés de la résidence Henri Dumas. Ainsi, le projet prévoit qu'une vingtaine de logements pourraient ainsi être remis sur le marché à court terme sur les 38 logements vacants dénombrés en 2017.

Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.

*Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché*

**Aucun taux de rétention n'a été appliqué pour le projet de révision du PLU.** Les disponibilités dans l'enveloppe urbaine existante ont été identifiées le plus précisément possible, en tenant compte de la configuration de la parcelle, sa topographie... Elles sont relativement faibles.

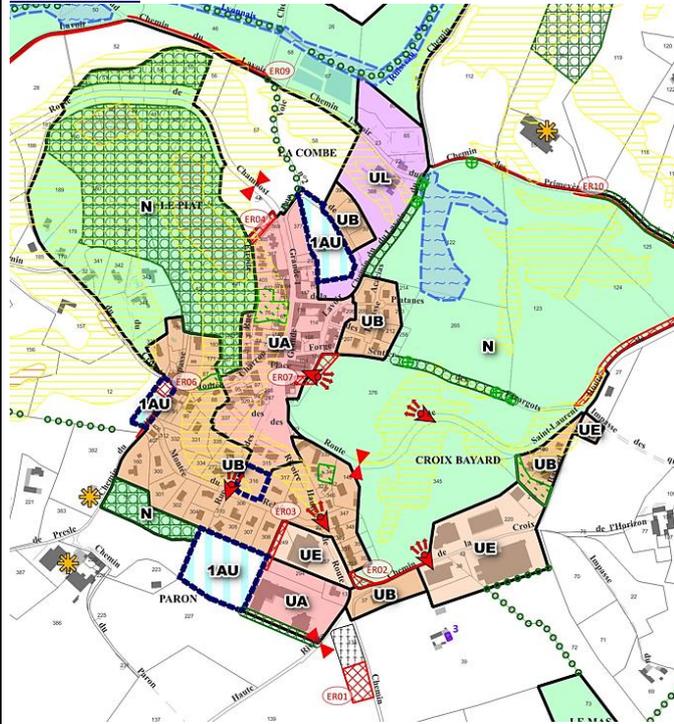
Par ailleurs, les objectifs fixés en matière de construction neuve, et notamment en zone à urbaniser, ont été définis sans prise en compte d'un taux de rétention. Ce dernier a été anticipé par la création d'une zone 1AU opérationnelle qui sera ouverte en deux phases (la seconde sera ouverte à partir de 2029 et lorsque l'aménagement de l'OAP de la Rue de la Combe sera terminé).

L'objectif est bien de parvenir aux orientations fixées en termes de population, logement, densité et superficie.

Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?

Il est envisagé l'ouverture à l'urbanisation de 3 zones 1AU représentant, au total une surface de 1,5 ha.

**Zones 1AU :**



Quelle sera la surface moyenne par logement ?

*Les objectifs du SCoT et du PLH en matière de densité sont respectés dans le projet de PLU (20 logements à l'hectare pour les villages).*

*En lien avec les orientations du SCoT des Monts du Lyonnais, le PADD*

#### 4.1 Présentation de votre projet

*projette une augmentation de la densité au sein des opérations d'habitat avec un minimum de 12 logements à l'hectare sur les gisements de grande taille et une moyenne de 20 logements à l'hectare au global en construction neuve.*

*Les secteurs couverts par une OAP demandent une densité minimum de 20 logements à l'hectare.*

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?  
Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre

*Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :*

- 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension*
- 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs*
- 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant*
- 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation*
- 5. les objectifs de densité*
- 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN*

#### **Secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation :**

*Le projet prévoit une surface maximum de 3 ha pour la création de 88 logements de 2017 à 2037 en construction neuve et au sein du bâti existant. Par ailleurs, et conformément aux orientations du PADD, la production de logements neufs sera réalisée prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine, et notamment en dents creuses.*

#### **Les disponibilités foncières :**

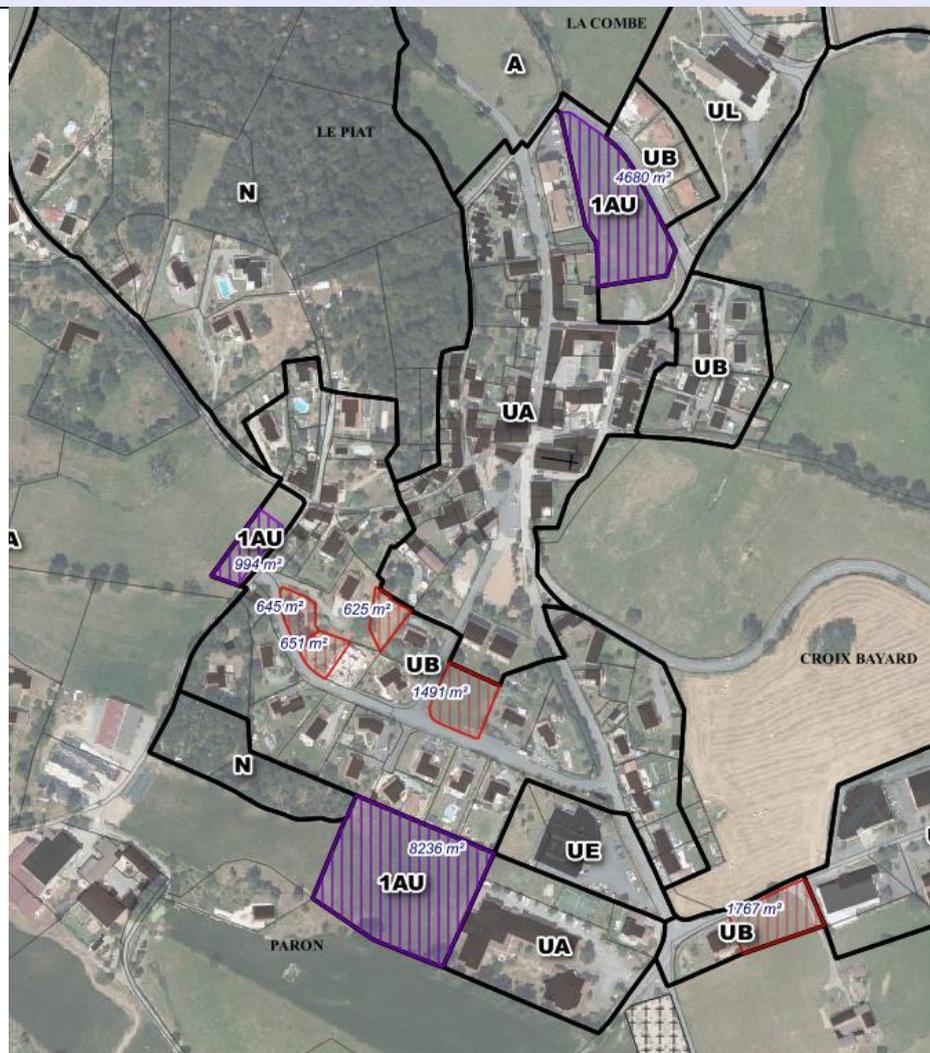
*L'ensemble des disponibilités foncière est situé dans le bourg :*

- 0,37 ha en zone Ub, sur des parcelles en dents creuses ;*
- 0,15 ha pour la création de 2 logements en zone Ub dans le lotissement des Fontaines, soumise à OAP ;*
- 1,5 ha pour la création de 27 logements en zone à urbanisé dont 4 300 m<sup>2</sup>, soit 6 logements, ouverts à partir de 2029 et lorsque l'aménagement de l'OAP de la Rue de la Combe sera terminé.*

*Afin d'être compatible avec les obligations en matière de Zéro Artificialisation Nette et en prenant en compte les données du site « Mon Diagnostic Artificialisation », la commune a travaillé le projet de zonage de manière à proposer une consommation d'ENAF totale inférieure à 2 ha.*

*Pour information, le SCoT des Monts du Lyonnais prévoit un foncier maximum urbanisable de 4,39 ha à horizon 2037 pour Saint-Clément-les-Places.*

## 4.1 Présentation de votre projet



-  Disponibilité foncière en zone U
-  Disponibilité foncière en zone AU

### **Répartition envisagée entre type de logements :**

Le SCoT fixe à 30% maximum la part d'habitat individuel diffus en dehors des dents creuses. Aussi, il recommande l'aménagement de logements de taille petite à moyenne (T3 et moins).

Saint-Clément-les-Places dispose de logements collectifs sociaux qui ont été réalisés avec le PLU actuel. Ces logements ne sont pas tous occupés et répondent largement aux besoins de la commune.

Les OAP définies sur les secteurs d'accueil de l'habitat définissent des programmes demandant de l'habitat individuel groupé et de l'habitat individuel.

### **Réhabilitation du parc existant :**

Le PADD prévoit la remise sur le marché d'une vingtaine de logements vacants avec la mise en vente des logements groupés de la résidence Dumas, logements sociaux vacants du fait de leur vétusté. En effet, ces logements sont vendus à pris raisonnable et sont ensuite réhabilités par les acquéreurs pour correspondre aux normes de confort actuelles.

Le PADD prévoit également un potentiel d'une vingtaine de bâtiments repérés pour réaliser de l'habitat en changement de destination, essentiellement dans les hameaux pour permettre au bâti d'évoluer tout en conservant les caractéristiques architecturales de la commune.

### **Phasage envisagé :**

En terme de phasage, l'urbanisation de la zone 1AU située au Sud est partagée en deux phases. La deuxième phase sera ouverte à partir de 2029 et lorsque l'aménagement de la zone 1AU de la Rue de la Combe sera terminé.

### Objectifs de densité :

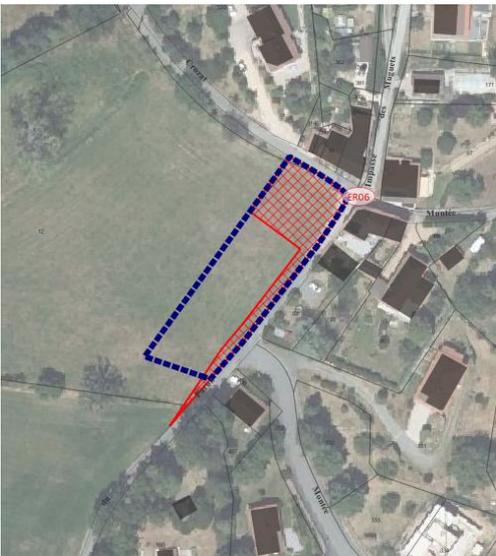
En compatibilité avec les orientations du SCoT des Monts du Lyonnais, la commune projette une augmentation de la densité au sein des opérations d'habitat avec un minimum de 12 logements à l'hectare sur les gisements de grande taille et une moyenne de 20 logements à l'hectare au global en construction neuve.

Des OAP ont été définies sur l'ensemble des zones à urbaniser et sur une dent creuse située en zone Ub. Elles intègrent des objectifs de densité afin de répondre aux objectifs du PADD :

- Zone Ub dans le lotissement des Fontaines : création d'une OAP, notamment pour garantir le respect d'une densité de 20 logts/ha soit la création de 2 logements au minimum,



- Zone 1AU au Parron : création d'une OAP, notamment pour garantir le respect d'une densité de 20 logts/ha soit la création de 2 logements au minimum, à noter, la mise en place d'un emplacement réserver sur la partie Nord pour réalisation d'un espace de stationnement pour libérer le centre-bourg.



- Zone 1AU rue de La Combe : création d'une OAP, notamment pour garantir le respect d'une densité de 20 logts/ha soit la création d'environ 9 logements,



#### 4.1 Présentation de votre projet

- Zone 1AU au Sud : création d'une OAP, notamment pour garantir le respect d'une densité de 20 logts/ha soit la création de 16 logements au minimum.



#### 4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

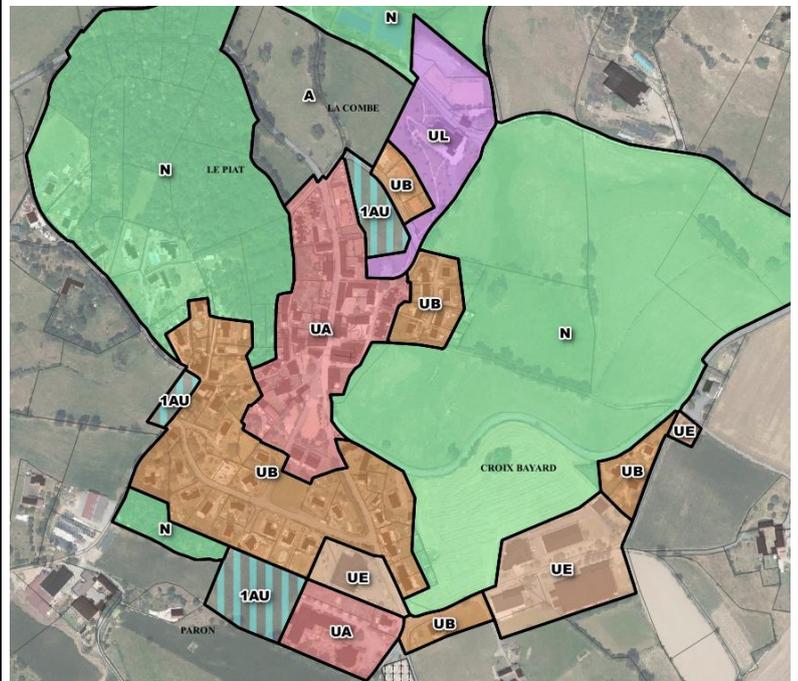
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?

*Le PADD mentionne une possible extension du parc d'activités de 0,5 ha maximum à horizon 2037 afin de s'inscrire au sein du schéma d'aménagement global défini par l'intercommunalité en matière de développement économique.*

*Après échanges avec l'intercommunalité, aucun besoin n'étant actuellement défini à Saint-Clément-les-Places, aucun secteur d'extension n'a été défini sur le projet de zonage du PLU.*

Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?

*Le projet de plan de zonage du PLU prévoit 3 zones destinées aux activités économiques, UE, d'une surface globale de 2,58 ha.*



*Ces zones UE ont été délimitées autour des activités existantes donc revues à la baisse par rapport au PLU actuel où elles représentent une superficie totale de 3,06 ha.*

*Un STECAL, correspondant à un secteur agricole lié à une activité économique, zone Aeco, d'une superficie de 0,12 ha, a été définie au Nord de la commune, sur le secteur Les Places, pour prendre en compte une*

#### 4.1 Présentation de votre projet

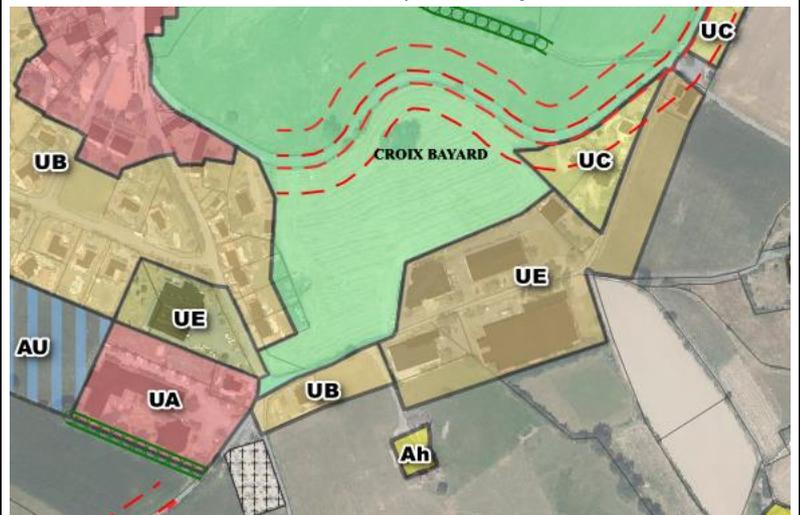
activité artisanale existante (menuiserie).



2 zones UE existent déjà au PLU actuel. Elles représentent une surface totale de 3,06 ha dont 0,48 ha de disponibilités foncières.

S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?



Extrait du zonage du PLU actuel

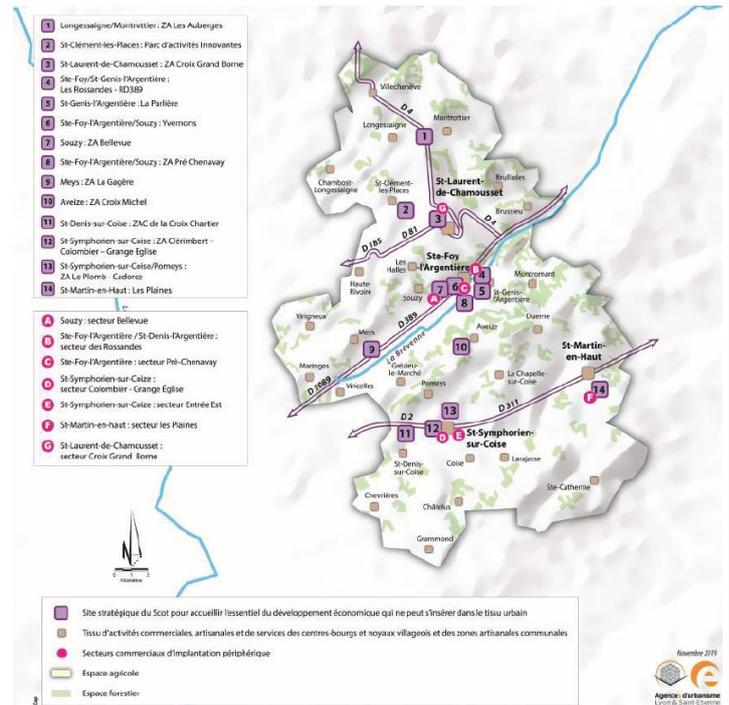
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT:

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

Le SCoT des Monts du Lyonnais compte 14 zones d'activités sur le territoire intercommunal dont celle de Saint-Clément-les-Places.

## 4.1 Présentation de votre projet

### Les lieux du développement économique dans les Monts du Lyonnais



Au regard des besoins actuels, il n'est pas prévu d'extension sur les zones d'activités de Saint-Clément-les-Places.

Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?

Le projet de PLU ne prévoit pas de disponibilité foncière pour le développement de l'activité économique.

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)

## 4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?  
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Oui

Non

Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?

Des espaces agricoles ?

X

Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCOT, IGP, AOP, AOC...).

Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe

Un diagnostic de l'activité agricole a été réalisé à partir des données du RGA de 2010 et d'une réunion organisée avec les agriculteurs de la commune. Les conclusions sont les suivantes :

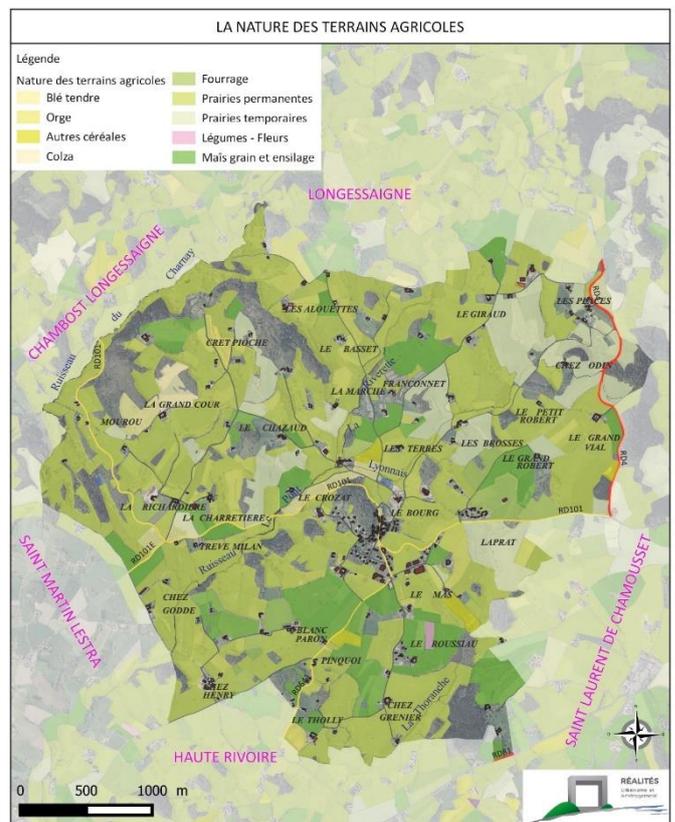
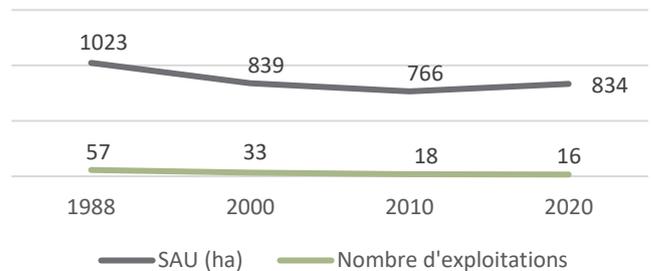
- un nombre d'exploitations divisé par 3 en 20 ans,
- bilan réalisé lors de la réunion :
  - 16 exploitations agricoles sur la commune, dont 3 doubles-actifs, (avec en plus une exploitation sur la commune de Haute-Rivoire mais disposant de nombreux terrains sur Saint Clément-les-Places) ;
  - 3 GAEC, 4 EARL ;
  - 3 exploitations avec salariés ;
  - 1 CUMA avec un bâtiment qui vient d'être construit ;

## 4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

- 3 exploitations agricoles emploient au moins un salarié ;
- 3 départs à la retraite prévus prochainement dont 1 avec une reprise assurée ;
- Des exploitations tournées vers le bovin lait : 11 exploitations en production laitière, 2 exploitations en production mixte ovins et légumes, 1 exploitation en production de volailles et de bovins viande, 2 exploitations en production de bovins viande ;
- 4 sièges d'exploitations situés autour du bourg,
- 1 bâtiment de CUMA situé au Sud-Ouest du bourg.

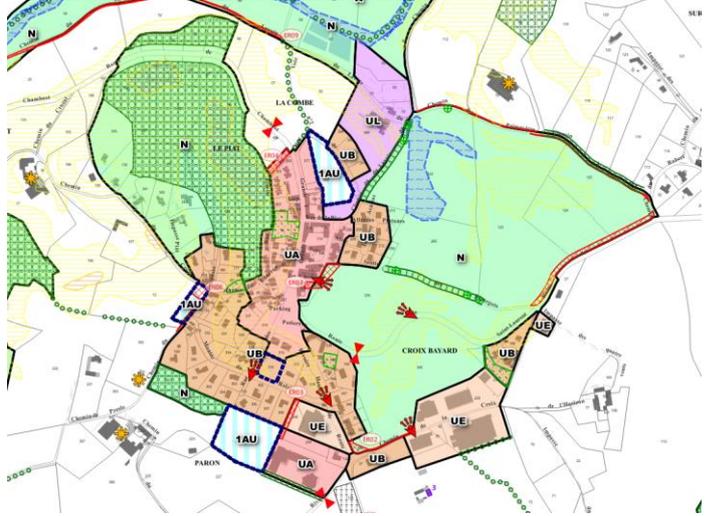
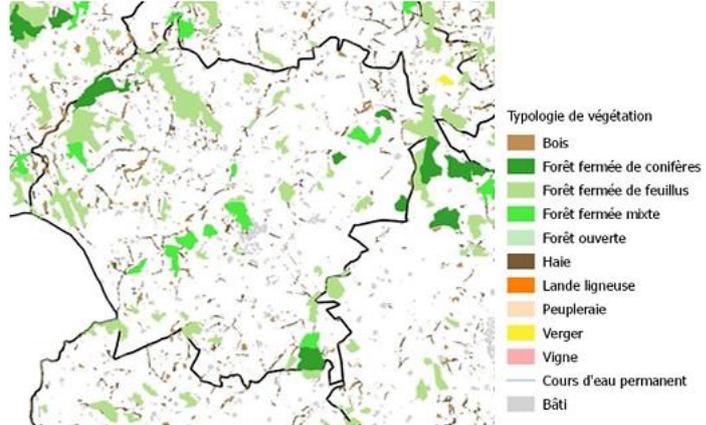
- Une diminution progressive de la SAU,
- Une IGP : Emmental Français Est-Central,
- Des exploitations moins nombreuses mais une SAU plus importante.

**Evolution du nombre d'exploitations agricoles et de la SAU**



Les zones classées agricoles au projet de PLU représentent 881,1

## 4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

		<p>ha, soit 71 % du territoire. Elles sont composées des zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A « zone agricole » : 827,8 ha,</li> <li>- Ap « zone agricole non constructible » participant à la préservation des paysages : 53,2 ha,</li> <li>- Aeco « secteur agricole lié à une activité économique » prenant en compte une activité artisanale (menuiserie) : 0,1 ha.</li> </ul> <p>Afin de ne pas entraver le maintien de l'activité agricole sur la commune, les bâtiments pouvant changer de destination ont été identifiés sur des hameaux ne présentant pas d'enjeux agricoles et la zone U du Bourg est resserrée autour de l'enveloppe urbaine actuelle.</p> 
<p>Des espaces boisés ?</p>	<p>X</p>	<p>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</p> <p>Les boisements représentent une surface d'environ 124 ha, soit 90 % des espaces naturels et 10 % de la surface communale.</p> <p>A Saint-Clément-les-Places, les boisements se caractérisent par des petites surfaces et sont composés de forêts fermées de feuillus, de forêts fermées mixtes, de forêts fermées de conifères. Ils sont complétés par de nombreux bosquets et haies bocagères dispersés sur l'ensemble du territoire ayant un intérêt paysager et jouant un rôle écologique.</p> <p>La plupart des boisements ne sont pas exploités.</p>  <p>La Nature des boisements à Saint-Clément-les-Places (Source : SCOT des Monts du Lyonnais)</p>

#### 4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

<p>Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?</p>	X	<p><i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i></p> <p><i>Font l'objet de mesures de protection dans le projet de PLU :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les zones agricoles participant à la préservation des paysages (zones Ap, pour 53,2 ha),</li> <li>- Les espaces de jardin à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU, pour 0,4 ha,</li> <li>- Les boisements classés en Espaces Boisés Classés pour 67,4 ha,</li> <li>- Les linéaires de haies et alignements d'arbres classés en Espaces Boisés Classés pour 32,6 km,</li> <li>- Les zones humides identifiées au SCoT des Monts du Lyonnais pour 27,6 ha.</li> </ul>
<p>Complétez si nécessaire</p>		

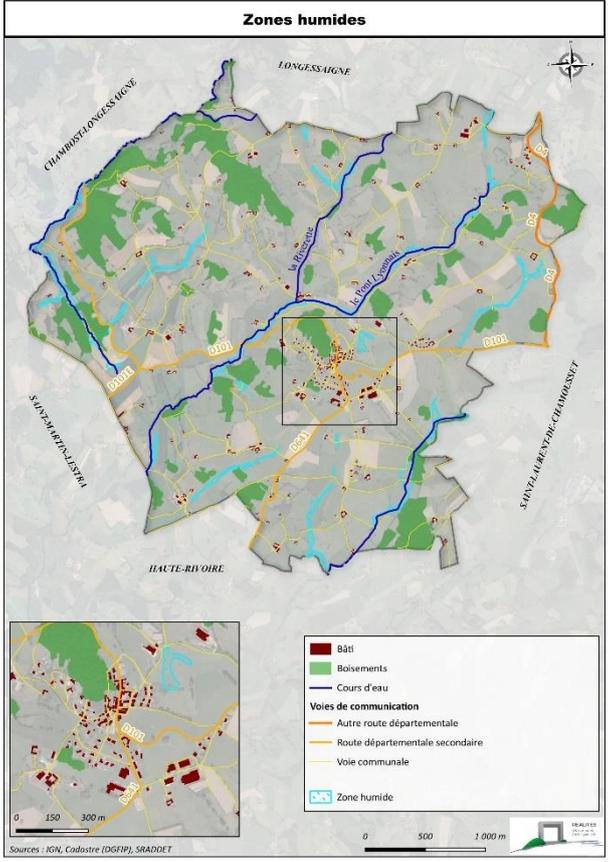
#### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p><a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>	X		<p><i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i></p> <p><i>Le territoire de Saint-Clément-les-Places n'est concerné par aucun périmètre NATURA 2000.</i></p> <p><i>Les périmètres NATURA 2000 les plus proche se situent à plus de 8 km.</i></p> <div data-bbox="890 1294 1460 2114"> <p><b>Sites NATURA 2000</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Limites communales</li> <li>Limites départementales</li> <li>Zone Spéciale de Conservation (ZSC)</li> <li>Mieux alluviaux et aquatiques de la Loire</li> <li>Site à chiroptères des Monts du Matin</li> <li>Zone de Protection Spéciale (ZPS)</li> <li>Éczone du Forez</li> <li>Plaine du Forez</li> </ul> </div>

### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	<p style="text-align: center;"><b>Les 45 Espaces Naturels Sensibles du Rhône</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Le territoire de Saint-Clément-les-Places n'est pas concerné par un Espace Naturel Sensible.</i></p>
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? <a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? <a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		<p><i>Le SCoT des Monts du Lyonnais reprend l'inventaire départemental des zones humides qui recense 14 présomptions de zones humides sur le territoire de Saint-Clément-les-Places. Leur surface cumulée représente environ 28 ha soit un peu plus de 2 % du territoire.</i></p>

#### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			<p style="text-align: center;"><b>Zones humides</b></p>  <p><i>Les zones humides identifiées au SCoT figurent au plan de zonage et des prescriptions particulières permettront d'assurer leur préservation (zones humides préservées au titre de l'article L151-23 du CU).</i></p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p><a href="https://www.eaurmc.fr/">https://www.eaurmc.fr/</a></p> <p><a href="https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html">https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</a></p> <p><a href="http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html">http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</a></p>	<p>X</p>		<p><i>Le SDAGE Loire-Bretagne identifie La Toranche comme cours d'eau classé en liste 1.</i></p> <p><i>La Toranche traverse le Sud-Est du territoire communal.</i></p> <p><i>Le projet de PLU protège les cours d'eau par la mise en place d'une zone naturelle de part et d'autre.</i></p>
<p>Complétez si nécessaire</p>			

#### 4.4 Continuités écologiques

<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</p> <p><i>Un inventaire et une cartographie de la trame verte et bleue ont été élaborés dans le cadre de l'élaboration du SCoT.</i></p> <p><i>Sur Saint-Clément-les-Places :</i></p>
---	------------	------------	---



#### 4.4 Continuités écologiques



Sur le territoire de Saint-Clément-les-Places, les principaux enjeux concernent les milieux aquatiques (cours d'eau, lacs et zones humides) à préserver ou à restaurer selon leur fonctionnalité.

- **Le projet de zonage classe l'ensemble des cours d'eau du territoire en zone naturelle**
- **Les zones humides sont identifiées sur le plan de zonage et font l'objet de prescriptions pour les préserver**

#### 4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? <a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? <a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés)		X	
Éléments majeurs du patrimoine ?		X	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites</i>

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  
*Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales*

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

archéologiques, patrimoine mondial

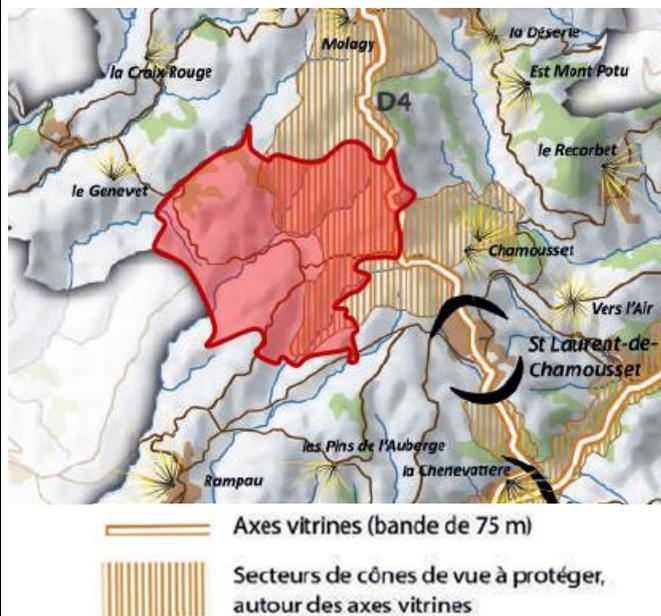


Source : Atlas des Patrimoines.

Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?

X

Le SCoT des Monts du Lyonnais identifie la RD4 comme axe vitrine. Sur le territoire de Saint-Clément-les-Places, des secteurs de cônes de vue à protéger autour de l'axe vitrine sont identifiés. L'objectif est de valoriser la singularité des paysages des Monts du Lyonnais.



D'un point de vue paysager, le PADD précise notamment de maintenir les vues depuis et sur le bourg de Saint-Clément-les-Places, mettre en valeur les points de vue sur l'ensemble du territoire.

Le projet de zonage du PLU met en place des zones agricoles non constructibles sur certains secteurs, notamment aux abords de la RD4, afin de préserver les paysages et les perspectives paysagères.

Complétez si nécessaire

#### 4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
---	-----	-----	---

#### 4.6 Ressource en eau

##### Captages

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	<i>La commune ne comporte pas de captages d'eau potable nécessitant des périmètres de protection.</i>
Autres captages prioritaires ?		X	

##### Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales

Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		<p><i>La gestion de l'alimentation en eau potable à l'échelle de la commune est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY).</i></p> <p><i>La ressource est issue de puits issus de la nappe fluviale du Rhône à Grigny (Ile du Grand Gravier). Le taux de conformité en 2022 est le suivant : 100 % pour les analyses microbiologiques de l'eau du robinet, 100% pour les analyses physico-chimiques de l'eau du robinet, 80 % concernant la protection de la ressource en eau.</i></p> <p><i>Le réseau de distribution présente un rendement de 68 % en 2022.</i></p> <p><i>En 2019, on recensait 299 abonnés à Saint-Clément-les-Places.</i></p> <p><i>La commune s'inscrit au sein du bassin versant de la Brévenne (captage du Martinet).</i></p> <p><i>Le syndicat bénéficie d'interconnexions avec le SMEP Saône-Turdine, le SMEP Rhône-Sud, la CC du Pilat Rhodanien, Ampuis.</i></p>												
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? <a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a>	X		<p><i>La commune de Saint-Clément-les-Places est couverte par un Schéma Directeur d'Assainissement approuvé en juin 2009.</i></p> <p><i>La zone collective se situe autour du bourg et la station d'assainissement se situe en aval, côté Nord-Est du bourg. L'ensemble du village, ainsi que les extensions pavillonnaires en continuité avec le bâti et la pépinière d'entreprises AXONE, est desservi par les réseaux d'assainissement collectif.</i></p> <p><i>La station d'épuration de type roseaux a été mise en service le 1er janvier 1999. Elle a une capacité de 500 équivalents habitants.</i></p> <table border="1"> <tr> <td>Source : <a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a></td> <td><b>STEP Bourg</b></td> </tr> <tr> <td>Type</td> <td>Filtres plantés de roseaux</td> </tr> <tr> <td>N°SANDRE</td> <td>060969187001</td> </tr> <tr> <td>Date de mise en service</td> <td>1/01/1999</td> </tr> <tr> <td>Milieu récepteur</td> <td>Ruisseau du Pont du Lyonnais</td> </tr> <tr> <td>Charge entrante</td> <td>169 EqH (en 2022)</td> </tr> </table>	Source : <a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a>	<b>STEP Bourg</b>	Type	Filtres plantés de roseaux	N°SANDRE	060969187001	Date de mise en service	1/01/1999	Milieu récepteur	Ruisseau du Pont du Lyonnais	Charge entrante	169 EqH (en 2022)
Source : <a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a>	<b>STEP Bourg</b>														
Type	Filtres plantés de roseaux														
N°SANDRE	060969187001														
Date de mise en service	1/01/1999														
Milieu récepteur	Ruisseau du Pont du Lyonnais														
Charge entrante	169 EqH (en 2022)														

#### 4.6 Ressource en eau

			<b>Capacité</b>	500 EqH
			<b>Débit de référence</b>	31 m <sup>3</sup> /j
			<b>Débit entrant moyen</b>	21 m <sup>3</sup> /j
			<b>Production de boue</b>	- tMS/an
			<b>Conformité (2022)</b>	En équipement : oui En performance : oui
<p><i>Avec un objectif d'accueil de 120 habitants supplémentaires, la commune présente une capacité suffisante en assainissement collectif pour répondre aux besoins futurs à horizon 2037.</i></p> <p><i>L'assainissement non collectif est géré par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais qui a délégué sa compétence au SIMA Coise.</i></p> <p><i>Au 31 Décembre 2019, 172 systèmes d'assainissements non collectifs ont été contrôlés sur les 176 recensés sur le territoire communal :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 71 ont un avis favorable,</li> <li>- 6 ont un avis favorable avec réserve,</li> <li>- 78 font l'objet d'un avis défavorable avec travaux souhaités,</li> <li>- 17 font l'objet d'un avis défavorable avec travaux obligatoires.</li> </ul> <p><i>Ainsi, 45 % des dispositifs contrôlés sont conformes aux règles en vigueur.</i></p> <p><i>La population desservie par le SPANC est estimée à 389 habitants.</i></p>				

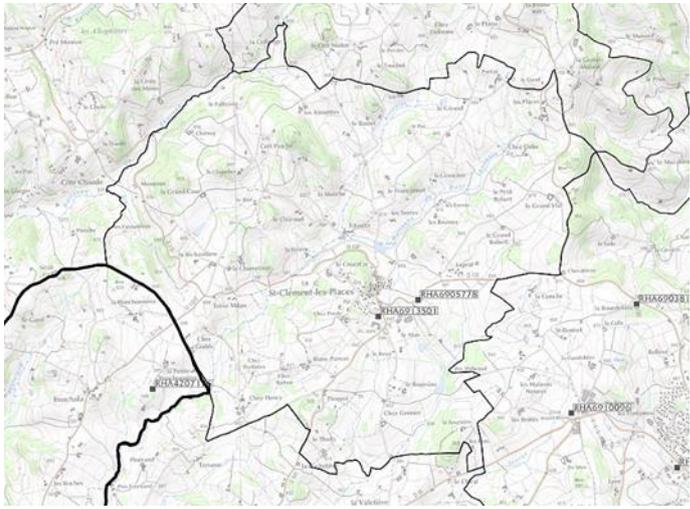
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X	<p><i>Le zonage des eaux pluviales a été approuvé en 2023.</i></p> <p><i>Le PADD intègre la problématique de la gestion des eaux pluviales notamment par la réalisation d'un zonage pluvial qui permettra de définir des prescriptions adaptées à la commune et aux projets d'urbanisation.</i></p> <p><i>A ce titre, des zones N sont définies au plus près de l'enveloppe bâtie afin de conserver certains couloirs d'écoulement, et des espaces de jardin à préserver au titre de l'article L 151-23 du CU sont identifiés pour limiter l'impact de la densification et conserver des espaces perméables dans l'enveloppe urbaine.</i></p> <p><i>La gestion des eaux pluviales est réglementée à travers le règlement écrit.</i></p>
--	---	---

Complétez si nécessaire

#### 4.7 Sols et sous-sol

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</a>		X	

#### 4.7 Sols et sous-sol

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? <a href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=</a>	X		<p><i>Deux sites industriels sont recensés sur le territoire de Saint-Clément-les-Places.</i></p> <p><i>Il s'agit des entreprises :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Transports Ressicaud, encore en activité, avec dépôt de liquides inflammables situés à La Croix Bayard, le long de la RD101,</i></li> <li>- <i>Le Joint Technique, activité terminée, avec atelier de moulage de pièces techniques en élastomère avec presse à injecter caoutchouc, situé à La Croix Bayard, le long de la RD641. Le site est actuellement occupé par l'entreprise Prismaflex</i></li> </ul>  <p style="text-align: center;"><i>Géorisques</i></p>
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

#### 4.8 Risques et nuisances

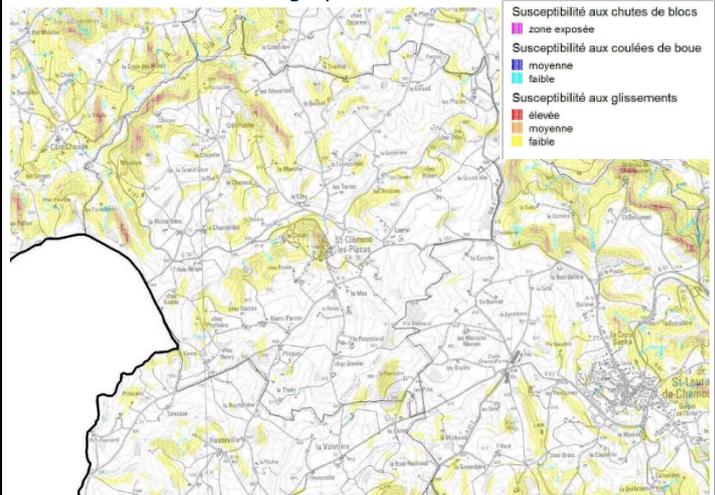
4.8 Risques et nuisances											
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?								
Risques ou aléas naturels ?	X		<p><i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i></p> <p><i>Saint-Clément-les-Places a fait l'objet de 6 arrêtés de catastrophes naturelles :</i></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 70%;">Type de catastrophe</th> <th style="width: 30%;">Arrêté du</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inondations et coulées de boue et glissements de terrain (avril 1983)</td> <td>21/06/1983</td> </tr> <tr> <td>Inondations et coulées de boue et glissements de terrain (mai 1983)</td> <td>21/06/1983</td> </tr> <tr> <td>Inondations et coulées de boue (novembre 2008)</td> <td>24/12/2008</td> </tr> </tbody> </table>	Type de catastrophe	Arrêté du	Inondations et coulées de boue et glissements de terrain (avril 1983)	21/06/1983	Inondations et coulées de boue et glissements de terrain (mai 1983)	21/06/1983	Inondations et coulées de boue (novembre 2008)	24/12/2008
Type de catastrophe	Arrêté du										
Inondations et coulées de boue et glissements de terrain (avril 1983)	21/06/1983										
Inondations et coulées de boue et glissements de terrain (mai 1983)	21/06/1983										
Inondations et coulées de boue (novembre 2008)	24/12/2008										

## 4.8 Risques et nuisances

Poids de la neige – chutes de neige (Novembre 1982)	24/01/1983
Poids de la neige – chutes de neige (Novembre 1982)	15/12/1982
Tempête (Novembre 1982)	18/11/1982

### Risque géologique :

Grâce à une étude menée par le BRGM sur l'ensemble du territoire départemental, les services de l'Etat dans le Rhône ont actualisé les données en matière de risques géologiques, en particulier concernant la susceptibilité aux mouvements de terrain (chutes de blocs, coulées de boue, glissements de terrain). Ces données ont été cartographiées.



La commune de Saint-Clément-les-Places est concernée par des zones de susceptibilité :

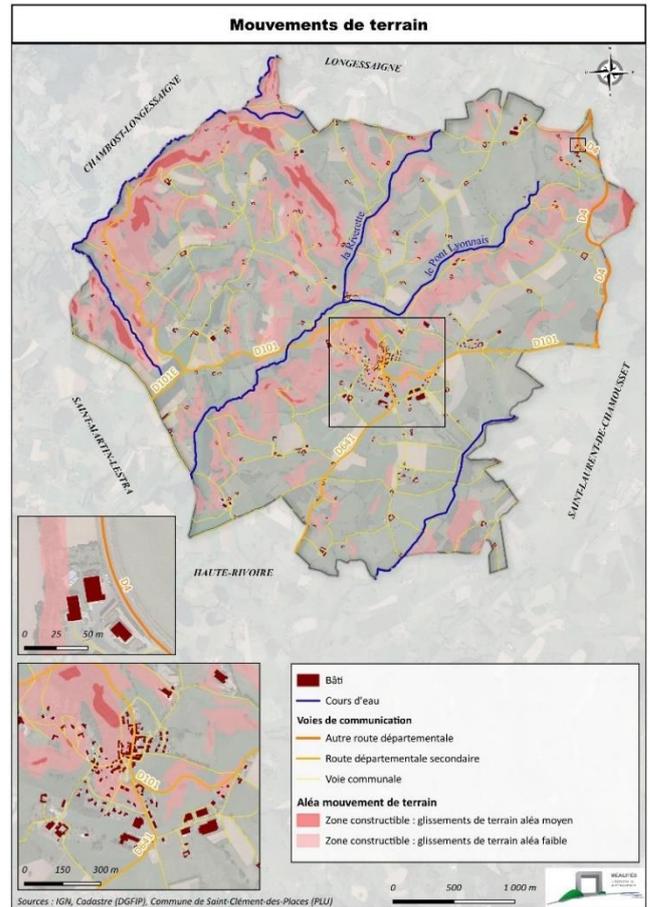
- de niveau faible à élevé pour les glissements de terrain,
- de niveau faible pour les coulées de boues.

Elle n'est pas concernée par les phénomènes de chute de blocs.

A l'échelle du territoire communale, en parallèle avec la révision du PLU, une étude des aléas mouvements de terrain a été réalisée par le bureau GEOTEC.

Elle cartographie les différentes zones d'aléas allant de faible à moyen sur la commune et les accompagne de **prescriptions pour les constructions**.

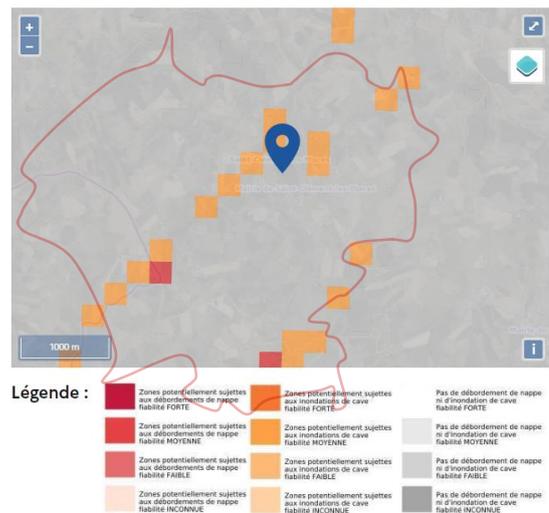
## 4.8 Risques et nuisances



### Risque inondation :

*Certains secteurs du territoire sont concernés par le risque inondation lié aux remontées de nappes. Ces secteurs sont potentiellement sujets aux inondations de cave avec un indice de fiabilité faible.*

#### Risques liés aux remontées de nappe



### Géorisques

### Risque sismique :

*La commune est classée en zone de sismicité niveau 2.*

### Risque radon :

*Le potentiel radon de Saint-Clément-les-Places est de catégorie 3 - Fort.*

#### 4.8 Risques et nuisances

Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances ?		X	<i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
Complétez si nécessaire			

#### 4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
<i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>			
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i></p> <p><i>Les transports en commun sont gérés par le Département du Rhône, aucune ligne régulière de bus ne traverse la commune. Cependant, 6 lignes fréquentes passe par Saint-Clément-les-Places. Les lignes fréquentes assurent principalement le transport scolaire mais elles restent accessibles à tous.</i></p> <p><i>Saint-Clément-les-Places est ainsi desservie par les lignes de bus suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Ligne 440 : Saint-Clément-les-Places – Tarare avec 1 arrêt au bourg suivant les horaires scolaires,</i></li> <li>- <i>Ligne 510 : Villechenève – Feurs avec 1 arrêt au bourg suivant les horaires scolaires,</i></li> <li>- <i>Ligne 571 : Saint-Clément-les-Places – Chazelles-sur-Lyon avec 1 arrêt au bourg suivant les horaires scolaires,</i></li> <li>- <i>Ligne 599 : Chambost-Longessaigne – Sainte-Foy-l'Argentière avec 3 arrêts à Trêve Milan, au bourg et à Laprat suivant les horaires scolaires,</i></li> <li>- <i>Ligne 618 : Chambost-Longessaigne – Saint-Laurent-de-Chamousset avec 2 arrêts à Trêve Milan, et au bourg suivant les horaires scolaires,</i></li> <li>- <i>Ligne 628 : Saint-Clément-les-Places – Saint-Laurent-de-Chamousset avec 1 arrêt au Centre Alpha matin et soir créée en 2019. Cette ligne permet d'accéder aux autres lignes de transports en commun du département notamment la ligne régulière 142 Aveize – Lyon-Gorge de Loup.</i></li> </ul> <p><i>La communauté de communes des Monts du Lyonnais propose un service de transport social s'adressant aux personnes en difficultés pour se déplacer.</i></p> <p><i>Il n'existe pas d'aire de covoiturage dédiée sur la commune mais la gestion du covoiturage se fait de manière individuelle pour des actifs travaillant ensemble par exemple, ou plus ponctuellement, ou par autostop.</i></p>

4.9 Air, énergie, climat

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			<p><i>La commune n'est traversée par aucun tracé ferroviaire et la gare la plus se situe à Sain-Bel. La gare d'importance régionale se trouve à Lyon.</i></p>
<p>Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?</p>		X	
<p>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?</p> <p>Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?</p>	X		<p><i>Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté le 20 décembre 2019. Il a été élaboré à horizon 2030.</i></p> <p><i>Concernant la thématique climat-air-énergie, le SRADDET affichent différents objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1.5 - Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050</li> <li>- 2.9 - Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale</li> <li>- 3.7 - Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050</li> <li>- 3.8 - Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant à l'horizon 2030 et porter cet effort à -38 % à l'horizon 2050</li> <li>- 9.1 – Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie</li> </ul> <p><i>Complétés par des règles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagements</li> <li>- Règle n°24 – Trajectoire neutralité carbone</li> <li>- Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs</li> <li>- Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments</li> <li>- Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques</li> <li>- Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales</li> <li>- Règle n°29 – Développement des énergies renouvelables</li> <li>- Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne</li> <li>- Règle n°31 – Diminution des GES</li> <li>- Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère</li> <li>- Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques</li> </ul> <p><i>Le PCAET 2019-2025 de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 28 Janvier 2020.</i></p> <p><i>La stratégie du PCAET des Monts du Lyonnais s'articule autour de 4 grandes orientations :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vers la sobriété (carbone) :</li> </ul>

4.9 Air, énergie, climat

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			<ul style="list-style-type: none"> <li><i>o Inventer une nouvelle mobilité a faible contenu carbone,</i></li> <li><i>o Réduire les consommations énergétiques des entreprises industrielles et tertiaires,</i></li> <li><i>o Réduire les consommations énergétiques du patrimoine bâti,</i></li> <li><i>o Réduire l'énergie grise des produits manufacturés et biens de consommations,</i></li> <li><i>o Couvrir les émissions de gaz à effet de serre résiduelles par la séquestration de carbone dans les milieux naturels ;</i></li> <li><i>- Faire de l'autonomie un levier de développement territorial :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>o Développer les énergies renouvelables,</i></li> <li><i>o Mettre en œuvre une économie territoriale de la transition écologique,</i></li> <li><i>o Élaborer une stratégie alimentaire et agricole favorisant les circuits courts alimentaires,</i></li> <li><i>o Développer l'économie circulaire et réduire les déchets ;</i></li> </ul> </li> <li><i>- Une qualité de vie préservée dans un contexte de changement climatique :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>o Améliorer la qualité de l'air,</i></li> <li><i>o Adapter le bâti pour anticiper les conséquences du changement climatique,</i></li> <li><i>o Agir sur l'urbanisme opérationnel et réglementaire pour améliorer la résilience énergétique,</i></li> <li><i>o Adapter nos pratiques agricoles et la gestion de nos ressources (eau, forêts),</i></li> <li><i>o Réduire la pollution des sols et des milieux ;</i></li> </ul> </li> <li><i>- Faire de la transition écologique un projet territorial :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>o Se doter d'une stratégie de communication et de gouvernance,</i></li> <li><i>o Associer l'ensemble des élus à une démarche de transition écologique,</i></li> <li><i>o Engager les services de la CCMDL dans le projet de transition et les impliquer dans la définition et la mise en œuvre d'actions collectives en interne.</i></li> </ul> </li> </ul> <p><i>Exemples d'actions réalisées sur 2019-2020 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>- Mise en activité de l'unité de méthanisation Méthamoly et création d'une station Gaz Naturel Véhicule (GNV) à côté, pour servir du biogaz à des véhicules privés et publics,</i></li> <li><i>- Lancement du cadastre pour découvrir le potentiel de chaque toiture : <a href="http://www.cadastresolaire.cc-mdl.fr/">http://www.cadastresolaire.cc-mdl.fr/</a>,</i></li> <li><i>- Soutien à la plantation de haies et au développement d'une filière bois durable,</i></li> <li><i>- Accompagnement des agriculteurs dans l'évolution des pratiques, diagnostics de performances environnementales...</i></li> <li><i>- Reprise du transport à la demande.</i></li> </ul>
<p>Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?</p>		X	
<p>Complétez si nécessaire</p>			

## 5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	x
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

Sont annexés à la notice de Cas par Cas :

- Annexe 1 : Formulaire contact cas par cas
- Annexe 2 : Plan de zonage du PLU actuel
- Annexe 3 : Règlement du PLU actuel
- Annexe 4 : Délibération engageant la procédure de révision du PLU
- Annexe 5 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en révision
- Annexe 6 : Plan de zonage du PLU en révision
- Annexe 7 : Règlement du PLU en révision
- Annexe 8 : Orientations d'Aménagement et de Programmation en révision

## 6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date :	Patricia BLEIN, Maire
Lieu : Saint-Clément-les-Places	<b>SIGNATURE</b>

## ANNEXE 1

## Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Bureau d'Études Réalités Madame Anne GAY Tél. : 06.99.41.43.59 Mail : anne.gay@realites-be.fr
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Mairie de Saint-Clément-les-Places Madame le Maire Patricia BLEIN Tél. : 04.74.26.35.11 Mail : mairie@saintclementlesplaces.fr